



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Telecommunications

Question écrite n° 932

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la resolution adoptee recemment par les ministres de la CEE charges des telecommunications, d'ouvrir progressivement a la concurrence le marche europeen des services et des equipements de telecommunications dans le but de realiser un marche commun des telecommunications dans le cadre de l'Europe sans frontieres de 1992. Il lui demande de lui indiquer les consequences a terme de cette ouverture a la concurrence sur les missions de service public des P et T francais. Il lui demande en particulier si les administrations nationales conserveront l'exclusivite ou des droits speciaux sur les services de base comme le telephone, le telex, la creation et la gestion des infrastructures. Il lui demande aussi dans quels delais et suivant quelles formalites seront mises en place les normes communes europeennes, l'interconnectabilite entre tous les reseaux publics de telecommunications et les principes de tarification communs entre les pays de la Communauté.

Texte de la réponse

Reponse. - La resolution adoptee le 30 juin 1988 par les ministres de la CEE charges des telecommunications, qui se fonde sur le livre vert publie par la commission en juillet 1987, marque une etape importante du developpement de la politique communautaire des telecommunications, laquelle constitue un element strategique en vue de l'achevement du marche unique europeen au 1er janvier 1993. Tout en souscrivant pleinement aux objectifs de cette politique, la delegation francaise a clairement indique que l'ouverture a la concurrence devrait se faire de maniere maitrisee. C'est d'ailleurs sur sa proposition que la resolution adoptee considere que « la creation d'un marche commun ouvert des services et des equipements de telecommunications est compatible avec le maintien du principe d'exclusivite ou de droits speciaux des administrations de telecommunications (administrations ou entreprises privees reconnues dans la Communauté qui offrent des services publics de telecommunications) en ce qui concerne l'offre et l'exploitation de l'infrastructure de reseau et la prestation d'un nombre limite de services de base, dans tous les cas ou cette exclusivite est consideree comme essentielle a ce stade a la sauvegarde de la mission de service public ». Dans l'esprit du Gouvernement francais, ces services de base devraient comprendre non seulement le telephone et le telex, mais aussi Transpac et le Reseau numerique a integration de services (RNIS). Il est important pour les Europeens de conserver la maitrise de ces reseaux et services de base pour qu'il y ait une industrie europeenne forte, capable de resister a la concurrence des grands pays extra-europeens. D'ailleurs, les projets legislatifs en discussion en RFA, aux Pays-Bas et en Espagne consacrent le monopole sur les infrastructures de reseau et les services de base, tout en liberalisant le marche des terminaux et des services a valeur ajoutee. Les memes principes doivent inspirer les evolutions en France. Quant a la mise en place de normes et de principes de tarification communs orientes selon les couts, elle se fera d'une maniere progressive d'ici a l'echeance de 1993, selon des directives du Conseil europeen, de facon a parfaire l'interconnectabilite des reseaux publics et leur ouverture a un marche communautaire des services non reserves, en commençant, des 1988, par une harmonisation des conditions d'utilisation des lignes louees. La creation recente a Sophia Antipolis, pres de Nice, de l'Institut europeen de normalisation des telecommunications (IENT), associant les exploitants de

reseaux, les fabricants d'equipements et les usagers, traduit un renforcement des moyens necessaires pour assurer un developpement rapide des normes au niveau europeen en commençant par celles qui conditionnent la reconnaissance mutuelle des agrements d'equipements terminaux, ainsi que l'introduction coordonnee du radiotelephone numerique paneuropeen et du RNIS.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 932

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2235